

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 15 juin 2015, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi vingt-trois juin deux mil quinze à vingt heures zéro minutes.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Annie CHAUVET, Benjamin LERAY, Odile NORMAND Ginette WERLER, Franck PARIS, Nadège HALLIER, Johanna BERTIN, Stéphane GOOSSENS, Franck SULPICE, Nadia THOMAS, Christian ROCHERY

ETAIENT EXCUSES : Laurent GROLLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian ROCHERY

Membre du Conseil Municipal en exercice 15 – présents 13

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....

DCM 2015 – 0601– DENOMINATION DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, suite à la demande de Cécilia Guibouin relative à la numérotation de son futur cabinet dentaire, la commission « Urbanisme Environnement » a mené une réflexion afin de répondre à cette attente et propose deux nouvelles dénominations de voies, à savoir :

- . devant la salle municipale « Place du ancien haras » sans attribuer de numéro à la salle municipale
- . pour la ruelle rejoignant le cabinet dentaire « Impasse du ancien haras » avec l'attribution du numéro 1.

L'histoire indique que le haras, actuellement salle municipale, était, à son origine, des halls.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Rabevolo, présent dans le public. Celui-ci confirme la chronologie de l'utilisation du site (halls puis haras).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de Mme Guibouin Cécilia,

CONSIDERANT le caractère historique du site,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination de la place située devant la salle municipale et rejoignant la Route de Nantes « Place du Haras » ;

ADOpte la dénomination de la ruelle située de la « Place du Haras » jusqu'au projet de cabinet dentaire de Mme Guibouin Cécilia « Impasse du Haras » ;

DIT que le cabinet dentaire portera le numéro 1 de l'Impasse du Haras ;

CHARGE Monsieur le maire de faire communiquer cette information.

Sur demande de l'assemblée, Monsieur Leray propose que la commission « culture-communication » se charge de réfléchir sur la possibilité de pose d'une inscription (panneau ou autres...) permettant de donner l'explication de l'origine de l'appellation de la dénomination de la place.

La question sera revue ultérieurement.

DCM 2015 – 0602 – TRAVAUX LOCAL DU CCAS – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire informe l'assemblée que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le lundi 8 juin afin d'étudier les offres relatives aux travaux d'aménagement d'un local CCAS.

Il donne un compte-rendu sommaire de l'analyse des offres et propose aux élus de retenir les propositions de la commission d'appel d'offres fixées selon les critères d'attribution, soit :

OUVRAGES	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
GROS ŒUVRE	Douaud-Evain – St Père en Retz	1 157,63
CARRELAGE	Avenard - Chauvé	1 397,56
ELECTRICITE	Rouanselec - Rouans	2 254,29
PLOMBERIE	Leroux – St Père en Retz	1 209,30
VELUX	Penard – St Père en Retz	587,01
PLACO ISOLATION	Plaqu'iso - Vue	4 490,00
AMENAGEMENT PLACARD PORTE	Plaqu'iso - Vue	
MONTANT TOTAL H.T.		11 095,79

Le Conseil Municipal, après avoir ouï le rapport d'analyse présenté par le Maire,

DECIDE de faire réaliser les travaux d'aménagement d'un local CCAS ;

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et décide de retenir les entreprises ci-dessus désignées ;

AUTORISE le Maire à signer les offres et toutes les pièces s'y rapportant.

DCM 2015-0603 – TRAVAUX DE VOIRIE 2015 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Les membres de la commission d'appel d'offres ont également étudié les propositions pour la réalisation des travaux de voirie – programme 2015.

Monsieur Lehours explique le principe du PATA (points à temps automatiques) et précise que l'entreprise Mabileau a terminé les travaux de voirie prévus sur le programme 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de faire réaliser les travaux de voirie par l'entreprise SAS BREHARD de St Père en Retz, pour un montant de 6 160,00 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

DCM 2015-0604 – PROJET DE REALISATION D’UN COMPLEXE SPORTIF ET SALLES DE RECEPTION— LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le principe de réalisation d’un projet de construction d’un complexe sportif et espaces de réception.

Afin de mener à bien la procédure, le Conseil Municipal doit lancer la procédure de concours de maîtrise d’œuvre et constituer un jury de concours.

Le Maire propose aux élus de retenir 5 candidats et de fixer un montant de prime de 10 000,00 € pour chacun des candidats ayant remis une offre. Cette somme constituant une avance sur honoraires pour le maître d’œuvre lauréat.

Un débat s’ouvre le sujet, plus précisément sur le mode de procédure du « concours de maîtrise d’œuvre » ou de la mission « assistance à maître d’ouvrage »...

Le Maire redonne la chronologie de la procédure « concours de maîtrise d’œuvre ».

Une inquiétude se fait sentir sur le financement d’un tel projet. Le Maire précise que la bonne gestion des années antérieures, dans l’optique du montage de ce projet, permet de l’envisager aujourd’hui sans trop d’inquiétude.

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal,

DECIDE, à 12 voix « pour » de fixer le nombre de candidats à 5 contre 1 « voix » pour 3 candidats ;

FIXE le montant de la prime à allouer à chacun des candidats à 10 000,00 € ;

DIT que cette somme constitue une avance sur les honoraires pour le maître d’œuvre lauréat ;

AUTORISE le Maire à lancer le concours de maîtrise d’œuvre avec un retour des offres fixé au 31 août 2015.

DCM 2015-0605 – PROJET DE REALISATION D’UN COMPLEXE SPORTIF ET SALLES DE RECEPTION – DESIGNATION DU JURY POUR LE CONCOURS DE MAÎTRISE D’ŒUVRE

Le Maire stipule que conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, le jury de concours doit être composé comme suit :

Membres à voix délibératives :

- Le maire ou son représentant, président de droit
- 3 membres, élus par l’assemblée délibérante, ayant la qualité de membres titulaires
- 3 membres en nombre égal à celui des membres titulaires
- Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l’objet du concours. Le nombre ne doit pas excéder trois.

Peuvent participer au jury, avec voix consultatives :

- Le comptable public
- Le représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- Des agents du pouvoir adjudicateur dans la matière qui fait l’objet de la consultation

Le Conseil Municipal fait part de son souhait d’ouvrir la composition du jury à l’ensemble des élus. Le Maire propose de se renseigner sur le sujet. La question sera abordée lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après un vote à scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel,

DECIDE d'élire les membres titulaires et suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif et espaces de réception ;

Sont nommés titulaires et suppléants à 11 bulletins « pour » et 2 bulletins « nuls » ;

TITULAIRES

. Christophe Bocquet (président de droit)
. Patrick Lehours
. Christian Rochery
. Laurent Grollier

SUPPLEANTS

. Benjamin Leray
. Nadia Thomas
. Franck Sulpice

DCM 2015-0606 – PROJET DE REALISATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET SALLES DE RECEPTION—DEMANDE DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

CONSIDERANT le lancement du projet de construction d'un complexe sportif et espaces de réception ;
VU l'enveloppe de 150 000,00 € des fonds de concours allouée à la commune de Vue au titre du programme 2013/2015 ;

CONSIDERANT qu'il a été versé à la commune de Vue, au titre du programme 2013/2015, la somme de 50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de demander à la communauté Cœur Pays de Retz le versement du fonds de concours d'un montant de 100 000,00 € pour le projet de construction d'une complexe « salle de sports et espaces de réception » ;

APPROUVE le plan de financement sommaire suivant :

DEPENSES

M.O. 50 000,00 €
TRAVAUX 1 700 000,00 €

RECETTES

FDS CONCOURS 100 000,00 €
DETR 500 000,00 €
CONTRAT DE TERRITOIRE 500 000,00 €
AUTOFINANCEMENT 650 000,00 €

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

DCM 2015-0607 - CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LES PRESTATIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

Dans le cadre du désengagement de l'Etat d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la communauté de communes Cœur Pays de Retz a sollicité la Communauté de communes de Pornic afin qu'elle puisse prendre en charge, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes d'urbanismes des communes. La Communauté de communes de Machecoul a eu la même démarche.

Ce projet ayant abouti, la signature d'une convention tripartite est nécessaire entre la communauté de communes de Pornic, la communauté de communes Cœur Pays de Retz et chaque commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du service et d'en fixer la prise en charge financière. Cette dernière sera présentée à la Communauté de communes qui la refacturera aux communes.

Lors du bureau communautaire du 30 avril dernier, il a été validé la refacturation aux communes en prenant en compte 50% du nombre d'habitants et 50 % du nombre des dossiers traités. L'appel de fonds s'effectuera en

janvier et juillet de chaque année, après chaque appel de fonds de la CC de Pornic à la CC Cœur Pays de Retz et en fonction de l'état transmis par la Communauté de communes de Pornic.

La convention a été présentée aux membres du bureau communautaire du 4 juin qui a émis un avis favorable.

La convention a été présentée au conseil communautaire du 18 juin 2015 qui a validé et autorisé Monsieur le Président à signer le document.

Le fonctionnement du service débutera le 1^{er} juin 2015 pour une prise en charge des dossiers au 1^{er} juillet 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention tripartite (ci-jointe) entre la communauté de communes de Pornic, la communauté de communes Cœur Pays de Retz et la commune de Vue définissant les modalités de mise en place du service et en fixant la prise en charge financière;

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DCM 2015-0608 – AUTORISATION DROIT DU SOL (ADS) : MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz a sollicité la Communauté de Communes de Pornic pour qu'elle puisse prendre en charge, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de ses communes.

Les communes confieront l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes de Pornic.

Dans un premier temps, c'est la communauté de communauté Cœur Pays de Retz qui prendra en charge financièrement les prestations réalisées pour le compte de ses communes.

Néanmoins, afin de ne pas faire subir à la communauté de communes une charge financière supplémentaire, les communes s'engagent à rembourser la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le mode de calcul du remboursement à la communauté de commune Cœur Pays de Retz, pour chaque commune, s'effectuera à hauteur de 50 % de sa population DGF et 50% du nombre des dossiers traités ;

DECIDE que l'appel à remboursement s'effectuera 2 fois par an, sur présentation d'un titre de recettes.

DCM 2015-0609 - LOCATION DES MARAIS - REGULARISATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires M. Pacaud de Rouans et M. Gantier d'Arthon en Retz souhaitent modifier les locations de terres de marais à la commune de Vue.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de louer au GAEC PACAUD « La Trolière » à Rouans, à compter du 1^{er} juillet 2015, les parcelles de marais suivantes : section A n° 641 – 642 – 643 – 644 – 645 - 646 – 647 ;

DECIDE de louer à l'EARL GANTIER « 39 Beauchêne » à Arthon-en-Retz, à compter du 1^{er} juillet 2015, les parcelles suivantes : section A n° 648 – 649 – 650 – 651 ;

Le Maire fait part d'un problème de fonctionnement d'une porte du canal. Ce souci a été évoqué auprès des responsables du Syndicat des Marais de Vue. Il appartient au propriétaire de la porte de résoudre le problème. Une recherche doit être faite à ce niveau. La question sera revue ultérieurement.

DCM 2015-0610 – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « FINANCES ET PERSONNEL »

La commission « finances et personnel » s'est réunie le lundi 15 juin afin d'aborder trois sujets :

- Régimes indemnitaires et heures supplémentaires
- Réflexion sur l'organisation du travail suite à un départ à la retraite
- Fiscalité

En ce qui concerne le premier sujet, le Maire précise que la question doit être revue en septembre par la commission « finances et personnel ».

En ce qui concerne le deuxième sujet, une réorganisation du travail pour l'entretien des locaux communaux doit être prévue rapidement afin de palier au remplacement dès le début du mois de septembre.

En ce qui concerne la fiscalité, la commune a délibéré en 1975 pour un abattement de 15 % de la taxe d'habitation (régime normal). Le Maire explique qu'en 2013, les services fiscaux, interrogés sur l'incidence de cet abattement, évoquent une diminution des produits fiscaux de l'ordre d'environ 32 000,00 € impactant 521 résidences principales.

La commission « finances » propose, dans l'immédiat, le maintien de cet abattement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission,

DECIDE, dans l'immédiat, le maintien de cet abattement ;

DIT qu'une vérification sera effectuée en ce qui concerne le montant compensé par l'Etat.

AFFAIRES DIVERSES

. Travaux en agglomération

Des travaux d'aménagement sur les ralentisseurs du centre bourg doivent être réalisés les 30 juin 1^{er} et 2 juillet. Une déviation est prévue par le Conseil Général à cet effet.

. Demande de l'association « Vue sur le Marais »

M. Leray présente à l'assemblée un projet émanant de l'association « Vue sur le Marais » qui se propose de réaliser un livre historique sur la commune de Vue. Il fait part des propositions de coûts estimés, du planning de conception et de la demande de l'association qui est d'associer la commune à cet ouvrage (comité de lecture, soutien financier...)

Le Conseil Municipal trouve le projet pertinent et souligne qu'il contribue à un intérêt général appréciable. Néanmoins, les élus soulignent toute l'importance de la véracité des faits et donne un accord de principe sur le fait d'encourager le projet de l'association sous réserve d'une vérification « scientifique » de la lecture avant édition.

. M. Rochery donne un compte-rendu d'une réunion du conseil d'administration « soin santé » dont il est membre titulaire et Mme Thomas, membre suppléante.

Il rappelle la constitution de l'association, son rôle dans les soins courants, soins préventifs et autres..., l'implication du personnel dans les décisions et les projets d'avenir.

. Démission officielle de Madame Sabrina Cleles le 28 mai 2015.

. Monsieur Joly, responsable de la caserne des pompiers du Pellerin, propose une rencontre avec les élus afin de donner une information sur le fonctionnement et le rôle des pompiers.

. Mme Chauvet présente à l'assemblée le nouveau système « permis à points » qui a été remanié plus particulièrement pour les enfants de la maternelle.

. Les bulletins municipaux pourront être retirés dès jeudi soir s'ils sont arrivés en mairie.

. La demande de Mme Livet et « les actes d'incivisme » sont des thèmes qui seront abordés lors de la réunion de travail du 25 juin.

. La prochaine réunion du conseil municipal est à prévoir à la fin du mois d'août. La date sera fixée ultérieurement.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10